



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2025

L'an deux mil vingt cinq, le dix-huit mars à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24
Pouvoirs : 3
Absent : 0

Date de la convocation : 12 mars 2025

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, DUFFAULT Tetyana, BIOTTEAU Dany, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, GARNIER Béatrice, VERDUZIER Jean-Bernard, MOREAU Laurent, MINEREAU Dominique, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kevin, BEUGIN Valérie, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, MASSONNEAU Bruno, ROBIN Nadia, SULLI Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

GABIGNON Christophe représenté par B CROC
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
PIAULET Christine représentée par B SULLI

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°44

Rapporteur : Jean-Romuald MINEREAU

OBJET : ACQUISITION PARCELLES CADASTREES RESIDENCE LES CLOSURES SUD

Dans le cadre du projet d'aménagement et de revitalisation du centre-ville, la municipalité a pour projet de développer le maillage continu et sécurisé de liaisons douces.

La municipalité souhaite assurer la liaison entre les espaces d'habitat du secteur résidentiel de la ZAC de la Marmoure et le centre-ville, et notamment le pôle scolaire, sportif et la Coulée verte.

Pour cela, la Commune souhaite réaliser une piste cyclable dans le prolongement de celle réalisée avenue Jules Ferry en 2024 rejoignant la rue Anatole France.

Habitat de la Vienne est propriétaire des parcelles cadastrées BK n°317, 58 et 62 de la résidence des Closures Sud situées rue Anatole France.

La commune a fait une demande d'acquisition de la parcelle BK n°317, et d'une bande de passage sur la parcelle BK n°58. Habitat de la Vienne a souhaité également intégrer une bande de passage sur la parcelle cadastrée BK n°62. S'agissant d'un accès piéton public existant, il convient que la Commune en fasse l'acquisition.

Habitat de la Vienne a émis un avis favorable pour une cession à l'euro symbolique.

Une division des parcelles a eu lieu.

La parcelle BK n°58 a été divisée en 3 parcelles :

- la parcelle BK n°454 d'une superficie de 460 m² qui reste propriété d'Habitat de la Vienne
- la parcelle BK n°455 d'une superficie de 363 m² qui reste propriété d'Habitat de la Vienne
- la parcelle BK n°456 d'une superficie de 371 m² que la Commune achète

La parcelle BK n°317 a été divisée en 2 parcelles :

- la parcelle BK n°462 d'une superficie de 931 m² que la Commune achète
- la parcelle BK n°463 d'une superficie de 8 m² qui reste propriété d'Habitat de la Vienne

La parcelle BK n°62 a été divisée en 5 parcelles :

- la parcelle BK n°457 d'une superficie de 2032 m² qui reste propriété d'Habitat de la Vienne
- la parcelle BK n°458 d'une superficie de 2121 m² qui reste propriété d'Habitat de la Vienne
- la parcelle BK n°459 d'une superficie de 27 m² qui reste propriété d'Habitat de la Vienne
- la parcelle BK n°460 d'une superficie de 317 m² que la Commune achète
- la parcelle BK n°461 d'une superficie de 8 m² que la Commune achète

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées BK n°456, 460, 461 et 462 pour une superficie totale de 1627 m² auprès d'Habitat de la Vienne à l'euro symbolique, et d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des actes relatifs à cette acquisition.**

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières d'une commune,

VU l'article L.111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'accord d'HABITAT DE LA VIENNE reçu par courrier le 16 mai 2024,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles pour favoriser le développement des mobilités douces en réalisant une voie cyclable et piétonne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** l'acquisition des parcelles cadastrées :
 - BK n°456 pour une superficie de 371 m²
 - BK n°462 pour une superficie de 931 m²
 - BK n°461 pour une superficie de 8 m²
 - BK n°460 pour une superficie de 317 m²

auprès d'HABITAT DE LA VIENNE, à l'euro symbolique.

- **d'autoriser** M le Maire ou son représentant à signer l'acte à venir, qui sera passé et rédigé en la forme administrative par HABITAT DE LA VIENNE, qui s'y engage expressément ainsi que tous documents s'y rapportant.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 21 MARS 2025

